

grand jour du 25 août dernier alors que le président adressa la parole au Canada dans notre capitale même.

Son Excellence a eu la bienveillance de dire qu'il tenait à faire part personnellement au président de notre sincère appréciation. Il a tenu parole, et mardi dernier, Son Excellence recevait une lettre du président Roosevelt. J'ai ici une copie de cette lettre, et j'ai la permission de la lire à la Chambre.

La Maison Blanche,
Washington, le 6 avril 1944.

Mon cher ambassadeur,

Je suis heureux que vous m'avez fait part, dans votre lettre du 23 mars 1944, de la visite que vous ont rendue Messieurs Vien et Glen du Parlement canadien, ainsi que du vif attachement qu'ils manifestent aux meilleures traditions de l'amitié canado-américaine.

Voudrez-vous, quand vous en aurez l'occasion, les remercier des bonnes paroles qu'ils ont eues à mon endroit lors de mon passage à Ottawa et au cours des entretiens que vous avez eus avec eux à la chancellerie.

J'aimerais également que vous leur disiez cette estime et cette affection instinctives qu'un siècle et plus de bon voisinage a engendrées chez les Américains à l'endroit du Canada et des Canadiens. Nous attachons beaucoup d'importance à la valeur remarquable des relations canado-américaines.

Je crois également qu'il est exact de dire que les Américains envisagent la tâche immense qui les attend avec une confiance affirmée par les leçons du passé, la collaboration solidement établie du présent et les idéals concrets auxquels nous aspirons.

Cordialement à vous,
Franklin D. Roosevelt.

A l'honorable Ray Atherton,
ambassadeur américain,
Ottawa, Canada.

Je tiens à dire, et je crois me conformer en cela aux désirs de la Chambre, que le Canada souscrit de son côté à ces sentiments du président Roosevelt qui expriment si bien les idéals qui unissent nos deux pays. Nous avons, depuis un siècle, démontré les bienfaits de la paix entre les nations; nous prouvons aujourd'hui que la poursuite de la paix n'a pas aboli ni même diminué la virilité de nos populations; et nous travaillerons dans l'unité à réaliser une ère de paix fondée sur la justice pour tous et dont bénéficiera l'humanité tout entière.

ACCORDS INTERNATIONAUX

CANADA-TERRE-NEUVE—CANADA-MEXIQUE—
CANADA-ÉTATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer la correspondance échangée entre le Canada et Terre-Neuve et constituant l'accord intervenu en vue de régler les réclamations fondées sur des accidents de circula-

tion touchant des voitures du Canada et de Terre-Neuve; St-Jean, Terre-Neuve, le 24 janvier et le 7 février 1944.

Aussi la correspondance échangée entre le Canada et Terre-Neuve en vue de prolonger d'un an l'accord autorisant l'exploitation d'un service aérien commercial jusqu'à Terre-Neuve par les Lignes aériennes Trans-Canada, accord conclu à la suite d'échanges de notes, les 6, 7, 9 et 27 février 1942; St-Jean, 1 et 2 mars 1944.

La correspondance échangée entre le Canada et les Etats-Unis et constituant l'accord intervenu en vue de régler les réclamations fondées sur des accidents de circulation touchant des voitures du Canada et des Etats-Unis; Ottawa, le 23 mars 1944.

Correspondance échangée entre le Canada et le Mexique relativement à l'accord conclu sur la mobilisation pour la défense territoriale au Canada et au Mexique; Mexico, le 29 février 1944.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): A propos de la note échangée avec les Etats-Unis et relative au règlement pour blessures subies par des membres de nos forces armées, comme je le comprends d'après la note, je demanderais au premier ministre si l'on a conclu avec le gouvernement des Etats-Unis quelque accord aux termes duquel les nationaux du Canada auraient quelque chance d'obtenir règlement de réclamations contre des agences du gouvernement américain, sans avoir à recourir à une action judiciaire devant une cour des Etats-Unis. J'irai même un peu plus loin. C'est un principe bien connu de droit international qu'un gouvernement étranger ne peut être poursuivi en justice au Canada, par exemple. Apparemment on étend aussi l'application de ce principe aux agences de gouvernement étrangers, quand celles-ci ont encouru des obligations au Canada pour le compte d'un gouvernement étranger. Dans un cas qui est venu à mon attention, on a entamé une action en justice contre une agence étrangère, et il y eut jugement par défaut; puis, comme je comprends, le ministère des Affaires extérieures est intervenu, demandant que le jugement soit annulé, comme portant atteinte aux bonnes relations internationales. Personnellement, j'estime que c'est pousser le principe un peu loin; mais son effet, s'il est accepté et porté à sa conclusion logique, c'est qu'aucun citoyen canadien ne peut recouvrer, par l'entremise d'un tribunal canadien, ses justes réclamations contre un gouvernement étranger; mais qu'il lui faut recourir à un tribunal étranger, à grands frais pour lui-même. S'il est possible de conclure un accord à ce sujet, par un arrangement semblable à celui que couvrent les